

RCS : DUNKERQUE

Code greffe : 5902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DUNKERQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 40041

Numéro SIREN : 344 561 485

Nom ou dénomination : BAUDELET HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2022 sous le numéro de dépôt A2022/003913

BAUDELET HOLDING

**Société par actions simplifiée
au capital de 1.874.640 €**

**Siège social : Impasse Baudalet, lieudit Les Prairies,
59173 BLARINGHEM**

344.561.485 RCS DUNKERQUE

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUINZE NOVEMBRE 2022, A DIX HEURES,

1. **SFPB**, société civile au capital de 13.873.000 €, dont le siège social est à STEENBECQUE (59 189) – 106 rue de la Gare, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 432.263.192, représentée par Monsieur Bernard POISSONNIER, son gérant ;
2. **Monsieur Jean-Baptiste POISSONNIER**,
3. **Madame Caroline POISSONNIER**,
4. **Madame Catherine POISSONNIER**,
5. **Monsieur Bernard POISSONNIER**,

Associés de la Société (les « **Associés** ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société.

En entrant en séance, une feuille de présence a été renseignée, constatant que les Associés présents ou valablement représentés détiennent 62 488 droits de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Etant précisé que Monsieur Bernard POISSONNIER intervient aux présentes en qualité de Président de la Société,

Etant également précisé que :

KPMG SA
36, rue Eugène Jacquet
59 700 MARCQ EN BAROEUL

Commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été régulièrement convoqué, et est absent excusé.

Le Président procède à la lecture des documents suivants :

1. Les statuts de la Société ;
2. Le rapport du Président ;

Le Président ouvre la parole à l'ensemble des Associés pour entendre et répondre à toute question relative à l'opération soumise à l'avis de l'Assemblée.

Après échanges et débats, et plus personne ne demandant la parole, le Président soumet au vote les décisions suivantes :

- Examen et approbation de la fusion par absorption de la société SAS DELANNOY par la société BAUDELET HOLDING et du traité de fusion correspondant ;
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion établi le 18/07/2022 contenant l'apport à titre de fusion par la société SAS DELANNOY, absorbée, de l'ensemble des biens, droits et obligations ; ainsi que des comptes sociaux arrêtés du 31 décembre 2021 utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération.

Approuve dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion conclu avec la société SAS DELANNOY aux termes duquel la société absorbée fait apport à titre de fusion-absorption de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine et la transmission universelle du patrimoine de la société SAS DELANNOY à la société BAUDELET HOLDING, l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes sociaux de la société SAS DELANNOY arrêtés au 31 décembre 2021, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 1.165.430,46 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 11.813,96 euros, soit un actif net apporté égal à 1.153.616,5 euros duquel est déduite la valeur nette comptable des actions de SAS DELANNOY sur les comptes de la société BAUDELET HOLDING au 31 décembre 2021 s'élevant à 2.500.053 euros, faisant ressortir un mali de fusion d'un montant de 1.346.436,50 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de l'approbation du traité de fusion et de la fusion par la société BAUDELET HOLDING de la société SAS DELANNOY, décide, en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société absorbée du fait de la réalisation des conditions suspensives stipulées au traité de fusion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la fusion opérant transmission universelle du patrimoine de la société SAS DELANNOY au bénéfice de la société BAUDELET HOLDING et la dissolution sans liquidation de la société SAS DELANNOY sont définitivement réalisées.

Etant précisé que cette fusion prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1^{er} janvier 2022, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société SAS DELANNOY depuis le 1^{er} janvier 2022

seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société BAUDELET HOLDING et considérées comme accomplies par la société BAUDELET HOLDING.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

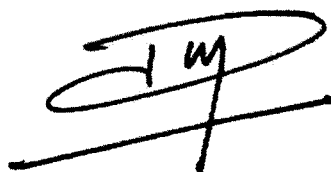
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président de la Société, à l'effet de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la fusion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Bernard POISSONNIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line and a horizontal stroke, likely representing the name Bernard Poissonnier.